



ASSOCIATION LES RIVERAINS DE L'A27

(www.riverains-a27.asso.fr)

Protections phoniques sur l'A27

Position de l'association des Riverains de l'A27

(Réunion du 12 avril 2010 en Préfecture de Région)

LES DECISIONS

Les décisions de M. Le préfet de Région fin 2006 confirmées en réunion le 3/09/2007 sont

- accompagner le transfert de trafic PL de la VRU vers l'A27 par la mise en place de protections phoniques conformes aux réglementations en vigueur pour les nouvelles autoroutes,
- associer régulièrement l'association au suivi des travaux dans un esprit de concertation, suivant le planning prévisionnel produit par la DRE qui prévoit le démarrage des travaux début 2009

LES FAITS

L'association, qui n'a jamais remis en cause l'A27 et son utilisation sous réserve que les mesures adaptées soient prises pour en réduire les nuisances correctement, a toujours souhaité aborder tous les aspects du projet pour s'assurer d'une bonne préparation technique du dossier dans un esprit de concertation et en acceptant d'avance les arbitrages budgétaires raisonnables qui en résulteraient.

Malgré les engagements de M. le Préfet en 2007, 3 réunions de travail de 2h environ en 3 ans ont été concédées en tout et pour tout par la DREAL à l'association, au cours desquelles il n'a pas été possible d'aborder correctement la totalité des questions légitimes qui se posent pour évaluation et concertation.

LES CONSTATS

Vu de l'association des riverains qui subissent au quotidien les nuisances sonores, la situation actuelle est la suivante :

- Un non respect flagrant des engagements pris par M. le Préfet de Région sur la participation de l'association au déroulement des études et propositions de solutions à l'initiative de la DREAL.
- 18 mois de retard annoncés à ce jour et aucun planning sur le projet laissant craindre encore pire.
- La solution proposée, d'après l'étude présentée, ne répond pas significativement aux engagements de résultats (nombre important de logements devant recevoir un traitement de façade) assortis d'une garantie de résultat accordée officiellement par l'Etat.

Elle résulte

- des erreurs techniques qui ont conduit à un an de retard sur le dossier et qui auraient pu être évitées par une bonne concertation préalable
 - avec l'association légitime dans cette demande (et qui dispose des compétences techniques nécessaires !)
 - avec les services techniques de LMCU (techniquement compétents et associés par ailleurs avec la DREAL dans le cadre de l'observatoire du bruit sur la métropole objet d'une convention).

La vraisemblance des premiers calculs était à l'évidence très douteuse : les erreurs avouées concernant les données étaient probablement décelables dans le cadre d'un contrôle qualité classique élémentaire associant des tiers (association, LMCU par exemple)
- du refus d'associer l'association aux présentations techniques préalables aux élus
- des réticences avérées et retards systématiques de la DREAL des mois entiers pour répondre aux questions élémentaires posées par l'association



ASSOCIATION LES RIVERAINS DE L'A27

(www.riverains-a27.asso.fr)

- réponses systématiquement superficielles et/ou fragmentaires sur les méthodes et outils utilisés, non contestés, sans jamais communiquer toutes les données chiffrées données utilisées pour les calculs de dimensionnement permettant des recoupements objectifs.
- refus de donner la liste des habitations concernées par un traitement de façade d'ores et déjà identifiées par les calculs réalisés.
- manque systématique d'informations sur les dérapages récurrents concernant les délais, sauf à la veille des échéances.
- du non respect de la clause de concertation avec création d'un comité de pilotage du projet, inscrite au cahier des charges de l'appel d'offre « étude », incluant le Conseil Régional et LMCU (co-financeurs) pour évaluer la pertinence des solutions retenues (Voir PJ)
- de refus des services techniques de l'État de la limitation de vitesse temporaire, surtout des PL, compte tenu des nuisances subies au quotidien et des retards constatés qui dépassent de 18 mois actuellement les prévisions affirmées en 2007 !

LES ATTENTES DES RIVERAINS (Confirmées en AG le 3 mars 2010)

L'association des Riverains de l'A27, à la demande de ses adhérents, réclame :

- **Une réponse favorable à la demande de limitation de vitesse** (VL et surtout PL) sur l'A27 à mettre en place immédiatement et à titre définitif.
- **Un réajustement de la solution retenue dans le cadre de l'appel d'offre** pour obtenir vraiment les performances requises, sans retard de délai, en utilisant les marges budgétaires dégagées par la modification du projet actuel et validé par les autres co-financeurs, particulièrement LMCU dont la participation a été décidée pour obtenir des protections plus efficaces que celles prévues par la réglementation.
- **Une véritable procédure de réception contractuelle des ouvrages sur site** avec définition des méthodes et critères objectifs chiffrés pour l'interprétation des mesures et validation des niveaux de bruit calculés sur tous les récepteurs.
- **Un engagement ferme et officiel sur la date de fin des travaux** de réalisation des protections phoniques à fin 2010 sur la base d'un planning détaillé pour l'ensemble des phases du projet.
- **Un engagement immédiat de traitement des logements détectés par l'étude comme devant recevoir un traitement de façade** (dont la liste est réclamée).

Les adhérents, soutenus par des maires, sont excédés et réclament, avec insistance, des actions médiatiques et juridiques vigoureuses, pour obtenir gain de cause si nécessaire.

Le Conseil d'Administration souhaite toujours pouvoir participer à l'analyse des problèmes posés dans un contexte plus général de Développement Durable, soucieux également de lutte contre la pollution et l'amélioration de la sécurité routière pour enrichir d'autres propositions faites sur la Métropole récemment.

Fait à Gruson le 2/04/2010

B.FOUCHER
Président

02/04/10

ASSOCIATION LES RIVERAINS DE L'A27
21 rue Pasteur 59152 GRUSON

Page 2/2

Tel : 03 20 41 02 20

Email : bernard.foucher1@libertysurf.fr